

Déplacement professionnel :

Parution d'une nouvelle instruction du **13 décembre 2023** présentant les nouvelles dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2023 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur et des outre-mer. Elle renvoie vers la foire aux questions (FAQ), consultable dès à présent sur **l'intranet de la DEPAFI**, qui éclaire des différentes dispositions applicables aux personnels civils du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Vous retrouverez également l'instruction prise pour application de l'arrêté.

La publication d'un Répertoire des Métiers commun à l'ensemble des trois Fonctions Publiques (RMFP) est à votre disposition sur le site de la DRH MI ([sur son site intranet](#)). Ce répertoire remplace le Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat (RIME), et il comprend les métiers inventoriés au sein de la FPE mais aussi de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique

Hospitalière. Les spécificités des métiers des trois versants seront intégrées, avec l'ambition d'être en phase avec les évolutions des métiers et de faciliter les mobilités entre les différents versants de la fonction publique. Cet outil est exploitable par les SGCD, les agents publics, et les contractuels postulants à un emploi public.

L'État va expérimenter le renouvellement numérisé des passeports

Une expérimentation qui n'a l'air de rien, mais qui augure un changement majeur dans la sphère régaliennne. Du 1er mars 2024 au 28 février 2025, certains Français de l'étranger pourront **renouveler leur passeport de manière complètement dématérialisée**, sans avoir à se déplacer une seule fois en ambassade ou au consulat. Ni pour déposer son dossier ni pour récupérer son nouveau passeport. Ni même pour relever ses empreintes digitales. L'expérimentation du renouvellement entièrement à distance des passeports concernera les Français vivant au Canada et au Portugal. La procédure s'appuie sur la vérification de l'identité numérique en lieu et place d'un déplacement physique avec relevé d'empreintes digitales. Toutefois la Cnil met en garde contre les risques de fraude.

La cour administrative d'appel de Paris vient de confirmer la révocation d'une fonctionnaire territoriale qui avait tenu sur Facebook des propos outranciers et vexatoires à l'encontre de son employeur. Pour contester cette sanction, l'intéressée mettait en avant son état de fragilité, mais aussi le fait qu'elle était en arrêt maladie lorsqu'elle a publié ces messages sur le réseau social. Les agents sont tenus à une obligation de réserve. La règle est connue et prévaut pour de multiples formes d'expression : leurs propos tenus oralement comme leurs écrits dans les journaux, mais aussi sur les réseaux sociaux. Surtout, les agents sont tenus à cette règle en toutes circonstances, y compris lorsqu'ils sont en arrêt maladie, comme vient de le préciser la cour administrative d'appel de Paris dans un arrêt du 28 août.

INFO

Le congé de présence parentale et le congé de proche aidant peuvent désormais être pris de manière fractionnée par demi-journée. Le texte reprend les modifications législatives prévues par la [loi du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023](#) et précise : "les conditions de renouvellement à titre exceptionnel de la période de 310 jours ouvrés du congé de présence parentale avant le terme de celle-ci". Ce texte détermine "le champ du bénéficiaire du congé de proche aidant de personnes dont le handicap ou la perte d'autonomie peuvent, sans être nécessairement d'une particulière gravité, nécessiter une aide régulière de la part d'un proche". Enfin, il prévoit que les deux congés peuvent être pris de manière fractionnée par demi-journée.

+ 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024. Le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) se verra attribué 5 points d'indice majoré. L'indice minimum de la **fonction publique** au 1er janvier 2024 sera dorénavant de 366. La valeur du point d'indice est toujours de 4.92275 €. **Retrouvez l'ensemble des grilles indiciaires dès le 1er janvier 2024, sur notre site internet.**



Le syndicat national

vous souhaite

de joyeuses fêtes !



POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

Nous avons développé un site internet plus intuitif pour vos smartphones !



<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

Nous restons joignables en un « clic » : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouvez toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>



You Tube

FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU MINISTRE
DE L'INTERIEUR
11 rue des Saussaies
75008 PARIS
01-40-07-62-91